

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club ainsi que les engagements du club.

Tout licencié ou représentant légal des enfants mineurs doit signer ce règlement lors de la prise d'une nouvelle licence, s'engageant ainsi à respecter les principes fondateurs de notre club.

LE CLUB TRIMOVAL MOLSHEIM, association loi 1905 PAR LE BIAIS DE SON BUREAU S'ENGAGE À :

Article1 :

1-1 Les formalités d'inscription :

- ✓ Donner toutes les informations nécessaires à tous les membres et futurs licenciés pour faire la demande en ligne auprès de la FFTRI sur l'Espace2.0 de la fédération
- ✓ Informer les licenciés de l'intérêt du chèque de caution de 30€ demandé lors de la prise de licence, gage pour notre association d'une présence bénévole minimale lors de l'organisation et de la tenue de la manifestation sportive annuelle.

1.2 Les informations du Bureau et Comité directeur :

- ✓ A communiquer toutes les informations émanant du CD67, de la Ligne Grand Est, de la fédération de triathlon aux licenciés.
- ✓ A communiquer sous forme de bulletin d'informations les actions, les projets du club, les dates, les actualités importantes, dans un but de bon fonctionnement et d'échange de notre association

1.3 Entraînements :

- ✓ Être responsable de ses licenciés pendant les créneaux d'entraînement définis par avance par le comité directeur et les entraîneurs.
- ✓ A communiquer via les entraîneurs les changements exceptionnels des lieux d'entraînement ainsi que les horaires (les vacances scolaires, la météo et autres contraintes de calendrier)

1.4 Ethique sportive et commission de discipline :

- ✓ A intervenir lors d'attitudes non conformes aux règles éthiques de notre sport (pugilat, gestes irrespectueux, propos injurieux, calomnie verbale ou écrite quel que soit le support, envers un autre membre du club ou non, entre adultes ou jeunes, entre parents ou accompagnants). Une commission de discipline constituée de 4 personnes interviendra lors de litiges, de désaccord, de non-respect des règles établies dans ce règlement. Une décision d'exclusion immédiate du club pourra être prise sans possibilité de dédommagement.

1.5 Achats de matériels groupés

- ✓ Proposer des achats mutualisés de matériels de natation en début de saison
- ✓ Proposer un catalogue de tenues vélo, tri fonction, sportswear floqués et personnalisables pour la saison à venir

1.6 Formation et prise en charge financière :

- ✓ A soutenir financièrement les demandes de formation, arbitres, BF4, BF2, BF1 sous certaines conditions décrites dans l'article 2.2

1.7 Manifestations club et autres :

- ✓ A organiser, comme étant un club labellisé Ecole Tri**, à minima, une épreuve dans le calendrier de la FFTRI
- ✓ A être présent à travers des actions bénévoles sur au moins une manifestation sportive ou culturelle de la ville de Molsheim
- ✓ A proposer dans le cadre du partenariat avec le Comité d'Organisation du Triathlon Obernai, un effectif de bénévoles licenciés sur le triathlon d'Obernai
- ✓ A mettre en place un projet club destiné aux licenciés (stages, actions thématiques, organisation d'une compétition club hors territoire Alsacien, animations de cohésion)

EN CONTRE - PARTIE, LES LICENCIÉS DU TRIMOVAL S'ENGAGENT AU RESPECT DES REGLES SUIVANTES :

Article 2 :

2.1 La vie du club :

- ✓ Être présent à l'AG annuelle ou représenté via une procuration
- ✓ Être bénévole sur l'épreuve sportive organisée par le club ou à défaut proposer un tiers. Si ce n'est pas le cas, le chèque de 30€ demandé par le club lors de la prise de licence sera encaissé.
- ✓ Être bénévole si possible sur d'autres manifestations soutenues par le Trimoval (cf. article 1.7)

2.2 Formations Brevets Fédéraux (BF4, BF1, BF2), arbitrage :

- ✓ Réaliser la totalité de sa formation et tenir informé un membre du comité du déroulement de la formation
- ✓ Effectuer en contrepartie des heures d'encadrement pour le club lors des créneaux d'entraînement, de stages, d'ateliers thématiques ou lors de compétitions. Le stagiaire devra au club le même nombre d'heures que celui qu'il a dû réaliser pour l'obtention de son diplôme et aura à effectuer ces heures dans l'année qui suit. Toutefois, si le stagiaire ne peut honorer son contrat, il sera contraint de rembourser une partie ou la totalité de sa formation au club.

2.3 Entraînements et infrastructures d'entraînements :

- ✓ La sécurité durant les plages entraînements
 - Respecter scrupuleusement les consignes des entraîneurs, des encadrants
- ✓ La natation - les piscines de la ComCom et de la ville de Molsheim
 - Porter obligatoirement un maillot de bain (pas de short) et un bonnet de bain
 - Prendre une douche obligatoirement avant d'aller dans le bassin
 - Respecter le personnel municipal ainsi que le règlement intérieur des établissements.
- ✓ La course à pied et le gymnase Henri Meck de Molsheim
 - Porter des chaussures propres dans le gymnase
 - Respecter le matériel mis à disposition : tapis, ballons, élastiques, appareils de musculation.
 - Ne pas jeter les déchets sur la voie publique, ni en pleine nature. Des poubelles sont à disposition dans les vestiaires

- ✓ Le vélo
 - Porter obligatoirement un casque
 - Respecter le code de la route

2.4 Ethiques sportives et compétitions FFTRI

- ✓ Respecter le règlement de la Fédération française de triathlon en vigueur
- ✓ Respecter les décisions de l'arbitre
- ✓ Respecter les bénévoles qui œuvrent pour la bonne tenue de la course
- ✓ Respecter la nature en gardant ses déchets dans ses poches ou en les jetant dans une poubelle
- ✓ S'inscrire sous le club TRIMOVAL MOLSHEIM
- ✓ Porter le plus possible les tenues du club lors des courses et sur les podiums
- ✓ Ne pas faire usage de produits dopants

Article 3 : ÉCOLE TRIATHLON 2**

Les relations entre le club, les enfants et les jeunes ainsi qu'avec les parents ou les accompagnateurs sont régies par **une charte** de bonne conduite ainsi qu'un règlement intérieur élaborés par les entraîneurs et approuvés par le comité directeur. Ils définissent notamment les règles et les valeurs du club à respecter par l'ensemble des personnes précitées.

Article 4 : DÉFINITION ET MODALITÉS DE L'ENVELOPPE PERFORMANCE

Les remboursements (hébergement, frais de déplacements, frais d'inscriptions) des licenciés compétiteurs du circuit national sont soumis aux conditions suivantes :

- Compétitions prédéfinies par le comité directeur
- Montants des remboursements limités à la ligne budgétaire du club.

Article 5 : MUTATION

- Tout licencié souhaitant faire une mutation doit en informer un membre du bureau au moins 1 mois en avance
- Tout licencié ayant un dû envers le club (financier ou autre) se verra refuser sa demande de mutation.

L'adhésion au Trimoval Molsheim entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur.